

Les grands principes et les nouvelles institutions de la charte de Paris

Les grands principes affirmés par la « Charte de Paris pour une nouvelle Europe » sont contenus dans deux chapitres intitulés : « Une nouvelle ère de démocratie, de paix et d'unité » et « Orientations pour l'avenir ».

I. — Une nouvelle ère de démocratie, de paix et d'unité

L'ère de la confrontation et de la division en Europe est révolue. (...) Nos relations seront fondées désormais sur le respect et la coopération. (...)

Il nous appartient aujourd'hui de réaliser les espérances et les attentes que nos peuples ont nourries pendant des décennies.

● Droits de l'homme, démocratie et Etat de droit.

(...) Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tous les êtres humains, inaliénables et garantis par la loi. La responsabilité première des gouvernements est de les protéger et de les promouvoir. (...) Le gouvernement démocratique repose sur la volonté du peuple, exprimée à intervalles réguliers par des élections libres et loyales.

(...) L'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse des minorités nationales sera protégée.

● Liberté économique et responsabilités.

(...) Notre objectif commun est de développer les économies de marche en vue d'une croissance économique durable, de la prospérité, de la justice sociale, du développement de l'emploi et de l'utilisation rationnelle des ressources économiques. (...)

● Relations amicales entre les Etats participants.

(...) Nous sommes convaincus que les progrès de la démocratie, ainsi que le respect et l'exercice effectif des droits de l'homme sont indispensables au renforcement de la paix et de la sécurité entre nos Etats.

● Sécurité.

(...) Nous reconnaissons pleinement aux Etats la liberté de choisir leurs propres arrangements en matière de sécurité.

● Unité.

La réalisation de l'unité nationale de l'Allemagne est une contribution importante à l'instauration d'une paix juste et durable dans une Europe unie, démocratique

II. — Orientations pour l'avenir

● Dimension humaine.

(...) La liberté de circulation

Voici les structures des institutions nouvelles de la CSCE, telles qu'elles sont exposées dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et dans le document complémentaire relatif à sa mise en application.

● Conseil des ministres

Les ministres des Affaires étrangères se réuniront en Conseil régulièrement et au moins une fois l'an. Ces réunions constitueront « l'enceinte centrale des consultations politiques » de la CSCE.

● Secrétariat

Un secrétariat sera mis en place à Prague pour assurer le soutien administratif des consultations politiques.

et de contact entre nos concitoyens ainsi que la libre circulation des informations et des idées sont essentielles à la pérennité et au développement de sociétés libres et de cultures florissantes.

● Sécurité.

(...) Nous nous engageons à poursuivre la négociation sur les mesures de confiance et de sécurité (...) et à nous efforcer de les conclure d'ici à la réunion principale de suivi de la CSCE qui se tiendra à Helsinki en 1992. (...)

(...) Nous demandons la conclusion le plus tôt possible de la convention sur l'interdiction universelle, globale et effectivement vérifiable des armes chimiques.

(...) Nous exprimons notre détermination à œuvrer à l'élimination du terrorisme tant sur le plan bilatéral que par une coopération multilatérale.

● Centre de prévention des conflits

Ce centre, qui sera installé à Vienne, doit « aider le Conseil à réduire les risques de conflit ».

● Le bureau des élections libres :

Un bureau des élections libres chargé de faciliter les contacts et l'échange d'informations sur les élections dans les Etats participants sera établi à Varsovie.

● Assemblée parlementaire :

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont souhaité une plus grande participation parlementaire dans la CSCE, en particulier par la création d'une assemblée parlementaire. (AFP.)